



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général  
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales  
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

### ARRÊTÉ n°

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement  
présentée par M. Samuel LARAPIDIE  
pour l'augmentation des effectifs porcin avec construction de nouveaux bâtiments  
à MONTBRON au lieu-dit « Les Communaux »

Le Préfet de la Charente,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

VU la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de COGNAC, chargé de l'intérim du secrétaire général de la préfecture ;

VU la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Samuel LARAPIDIE dont le siège social est au lieu-dit « Les Communaux » à MONTBRON, reçue à la préfecture le 21 juillet 2016, complétée le 29 septembre 2016 et déclarée régulière le 18 octobre 2016 par la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP) ;

VU les pièces des dossiers ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumis à enregistrement annexées à ces demandes comportant l'ensemble des documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5 et 6 du Code de l'environnement ;

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de la Charente  
Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture  
CS 92301

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Horaires d'ouverture : Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h45 – Site internet : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

Considérant que les installations de M. Samuel LARAPIDIE relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique Alinéa	AS, A, E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité) critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2102-2b	E	Élevage de porcs	Porcherie	2517 AE répartis : 167 truies et cochettes, 1440 places de porcs à l'engraissement ; 480 emplacements de porcelets < 30 kg

SUR proposition du sous-préfet de COGNAC, chargé de l'intérim du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, sera organisée à la mairie de MONTBRON du **21 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Samuel LARAPIDIE portant sur une augmentation des effectifs de porcs avec construction de nouveaux bâtiments au lieu-dit « Les Communaux » sur la commune de MONTBRON.

Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales à la préfecture de la CHARENTE.

Le dossier sera déposé à la mairie MONTBRON du **21 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus**.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de MONTBRON et formuler leurs observations sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet .

Les observations pourront également être transmises à la préfecture de la CHARENTE, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301 - 16023 ANGOULEME Cedex, dans le délai de 4 semaines de la consultation du public.

À l'issue de cette consultation, le maire de MONTBRON clera le registre et l'adressera au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

### ARTICLE 2 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le 4 novembre 2016 au plus tard, par les soins du maire de MONTBRON, pour l'installation située sur sa commune et par les maires de ORGEDEUIL, ROUZÈDE, SAINT-SORNIN, VOUTHON et MAZEROLLES, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source car le plan d'épandage s'effectue sur celles-ci.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de la commune concernée.

Un avis sera également publié pendant la même période sur le site internet de la préfecture : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr),

**ARTICLE 3:**

Cette consultation sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 4 :**

Les conseils municipaux des communes de MONTBRON, ORGEDEUIL, ROUZÈDE, SAINT-SORNIN, VOUTHON et MAZEROLLES sont appelés à donner leur avis sur cette demande dès l'ouverture de la consultation au public. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 5 :**

A l'issue de la procédure le préfet statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel susvisé, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6 :**

Le sous-préfet de COGNAC, les maires de MONTBRON, ORGEDEUIL, ROUZÈDE, SAINT-SORNIN, VOUTHON et MAZEROLLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ANGOULEME, le **28 OCT. 2016**

P/le Préfet,

Le sous-préfet de COGNAC

chargé de l'intérim du secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Yves LE MERRER

